

# Statuts de l'association Light Towards Future

**Statuts mis à jour lors de l'assemblée générale du 19 novembre 2019**

## **Préambule**

*Rappelant aux Etats leurs engagements internationaux en matière de protection des demandeurs d'asile, des réfugiés, des bénéficiaires de la protection subsidiaire et des apatrides ; Constatant que les bénéficiaires d'une protection internationale et les personnes en cours de demande d'asile se trouvent souvent dans des situations de prolongement de leur souffrance, d'isolement social et de tension économique dans les Etats d'accueil, et ce malgré toute la richesse qu'ils apportent.*

## **Article 1 Constitution et dénomination**

«Light Towards Future » est créé sous la forme d'une association, régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ainsi que les présents statuts. La dénomination sociale de l'association est « Light Towards Future ».

## **Article 2 L'objet**

**LIGHT TOWARDS FUTURE** favorise l'émergence d'espaces et d'outils de rencontre, d'échange et de coopération entre les bénéficiaires de la protection internationale, les demandeurs d'asile et leur société d'accueil afin de favoriser le vivre ensemble, l'enrichissement culturel et faciliter l'accès à l'emploi. LTF participe à l'intégration des personnes qu'elle accompagne à travers le développement de compétences, de connaissances et d'un projet en lien avec les aspirations de ses bénéficiaires.

A cet effet, l'association accompagne les projets des réfugiés statutaires et personne en demande d'asile avec le soutien d'un réseau constitué d'entreprises, d'associations, de collectifs, d'institutions publiques et de toutes structures ou personnes issues de la société

civile.

Ce travail est renforcé par une démarche de sensibilisation et de plaidoyer promouvant des solutions. L'association porte une attention particulière aux demandeurs d'asile et réfugiés statutaires des pays d'accueils Européens souhaitant vivre en France. L'association est à vocation nationale et internationale ; elle est laïque, apolitique et fonde l'ensemble de son fonctionnement et de ses actions sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et le droit international sur la protection des réfugiés.

### **Article 3 Le siège social**

Le siège de l'association est fixé à Paris. Il pourra être transféré dans les conditions énoncées dans le règlement intérieur.

### **Article 4 La durée**

L'association est créée pour une durée illimitée.

### **Article 5 Les moyens d'action**

L'association mobilise sa communauté autour des projets pédagogiques, professionnels, artistiques, culturels, sociaux et entrepreneuriaux des bénéficiaires de l'association. Elle propose également son expertise aux entreprises et organismes publics. Enfin, elle enrichit le répertoire public lié à l'asile en effectuant de la sensibilisation.

### **Article 6 Les ressources de l'association**

Les ressources dont bénéficient l'association sont les suivantes:

- Les cotisations acquittées par les membres
- Les donations de personnes ou organisations tiers
- Les subventions susceptibles d'être accordées par une Organisation internationale, l'Etat, la Région, le Département, la Commune et leurs établissements publics
- Les ressources issues de projets en partenariat ou coopération
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association
- De la vente de produits dérivés

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser des ressources.

## **Article 7 La composition**

L'association est composée des membres suivants :

- Les membres actifs ou adhérents
- Les membres bienfaiteurs
- Les membres d'honneur

Tous les membres ont un droit de vote. Les conditions d'admission, d'adhésion et de perte du statut de membre sont précisées au sein du règlement intérieur.

## **Article 8 – Instances de décision**

### **8.1 Assemblée générale ordinaire**

Chaque année, l'assemblée générale se réunit, aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association au vu du rapport de gestion établi par le trésorier, sur la situation générale de l'association exposée par le président du conseil d'administration et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour. Elle décide des modifications du montant des cotisations pour l'année à venir. Les orientations stratégiques présentées par le Conseil Stratégique dans son rapport de préconisation. A cet effet, 30 jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée générale ordinaire, un membre du bureau convoque tous les membres de l'association par courriel. Les conditions d'organisation d'une assemblée générale ordinaire sont précisées dans le règlement intérieur.

### **8.2 Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée extraordinaire est généralement réunie par le conseil d'administration sur recommandation du président. Les membres doivent ainsi être prévenus par courriel au moins un mois avant la date de l'assemblée.

### **8.3 Le conseil d'administration**

Le conseil d'administration est composé de 3 membres élus. Son organisation et son fonctionnement sont précisés au sein du règlement intérieur.

### **8.4 Le bureau**

Le bureau est composé d'un(e) président(e), élu au sein du conseil d'administration et d'un(e) trésorier(e) et d'un(e) secrétaire générale élus de manière libre au sein de l'association. Le bureau met en application les décisions et suit les orientations décidées par le conseil d'administration.

### **8.5 Le Conseil Stratégique**

Les membres du Conseil consultatif sont nommés par le Bureau. Les prérogatives du conseil stratégique sont fixées dans le règlement intérieur.

### **Article 9 La dissolution de l'association**

Les conditions de dissolution de l'association sont définies dans le règlement intérieur de l'association.

### **Article 10 Rémunération**

Les rémunérations des administrateurs et salariés sont fixées dans le règlement intérieur, en accord avec le droit et l'instruction fiscale du 15 Septembre 1999.

### **Article 11 Le règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association est voté par le bureau et signé par les membres de l'association. Il comporte des informations complémentaires concernant le fonctionnement et la gouvernance de l'association.

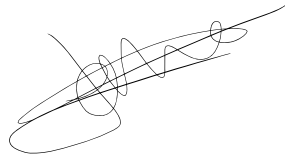
**Bruno TESAN,**  
**Président**



**Basile ARCHAMBAULT DE BEAUNE,**  
**Secrétaire général**



**Maxime FERRER**  
**Trésorier**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maxime Ferrer', written in a cursive style.